

## Compte rendu du Conseil d'exploitation Du vendredi 28 juin 2024

**Présents** : Mme Evelyne LALANNE, M. Nicolas RAULIN, M. Philippe OGE, M. Jean-Michel DUCLAVE, Mme Christine FUMERO, M. Jean-Philippe PEDEHONTAA (remplacé par Mme Odile LACOUTURE), M. Jean-Claude LAFITE, M. Michel SANSOT, M. Jean-Pierre BRETHOUS, M. Jean-Luc LAFENETRE.

**Absents** : M. Patrick DAUGA, M. Christophe LARROSE

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Pierre BRETHOUS

Convocation du 17 juin 2024

Affichée et transmise par mail le 18 juin 2024

### Ordre du jour :

1. Validation du compte rendu de la réunion du 22 mars 2024
2. Service assainissement
  - 2.1 Point sur le marché des créations des systèmes d'assainissement collectif sur les communes d'Artassenx, Le Vignau et Lussagnet.
  - 2.2 Point financier sur les marchés (dépenses et recettes)
  - 2.3 Décision modificative n° 1.
3. Service eau potable
  - 3.1 Point sur la télérelève.
  - 3.2 Modification du règlement de service
  - 3.3 Récapitulatif des dégrèvements 2023
  - 3.4 Décision modificative n° 1
4. Questions diverses
  - 4.1 Point sur les raccordements à l'assainissement collectif sur les communes nouvellement assainies
  - 4.1 Point sur les recrutements en cours

**Ouverture de la séance à 9 h 00**

**Point 1 : Validation du compte rendu de la réunion du 22 mars 2024**

Le compte rendu de la réunion du 22 mars 2024 est validé à l'unanimité par les membres du conseil d'exploitation.

**Point 2 : Service assainissement**

**2.1 Point sur le marché des créations des systèmes d'assainissement collectif sur les communes d'Artassenx, Le Vignau et Lussagnet**

La réception des travaux avec réserves a été faite le 29 mai 2024.

La date retenue pour l'achèvement des travaux est fixée au 1<sup>er</sup> juin 2024 sous réserve de l'exécution des travaux ci-après avant le 31 août 2024, sous réserve de l'exécution des prestations ci-dessous :

**Lot n° 1 : réseaux**

### Sur les trois systèmes de collecte :

- Remise du Dossier complet des Ouvrages Exécutés.

### Sur Artassenx :

- Nivellement à reprendre autour du 1<sup>er</sup> regard R10 avant la station d'épuration,
- Réalisations des réfections de chaussée définitives,
- Reprise d'étanchéité des 9 regards jugés non conformes,
- Dépose des panneaux de chantier,

### Sur Lussagnet :

- Regard R3 à remettre à la côte,
- Enrobé au niveau des bacs à poubelles à réaliser.

### Sur Le Vignau :

- Reprise d'étanchéité des 13 regards jugés non conformes,
- Dépose des panneaux de chantier,
- Réalisations des réfections de chaussée définitives,
- Changement du tampon de la boîte de branchement de l'habitation n°231 Route de Menet,
- Dépose des panneaux de chantier,
- Mise en place du joint du regard EU 1.14,
- Amélioration du nivellement de l'espace vert entre l'Eglise et le parking, sur les tronçons EU5-EU4, EU4-EU3 et EU3-EU2.
- NB : des essais de réception ne sont pas encore réalisés sur la partie en prairie en amont de la station d'épuration STEP (EU1-EU1.2, EU1.2-EU1.3, EU1.2-EU1.2.3), des travaux seront à engager pour la levée d'éventuelles non-conformités.

Ces prestations sont à réaliser pour le **31 août 2024** au plus tard.

*M. DUCLAVE précise que M. DAUGA doit refaire un point sur les finitions ou imperfections restant à réaliser sur sa commune, notamment la réfection des chaussées non encore réalisée en totalité.*

*M. LAFITE explique que, sur sa commune, la réalisation de la réfection des chaussées n'est pas satisfaisante.*

*M. DUCLAVE répond que la réfection des chaussées est notée dans les réserves du PV de réception, et que l'entreprise doit remédier à toutes les réserves au plus tard le 31 août 2024.*

Le montant total initial des travaux s'élève à 1 010 920.13 € HT :

- Le Vignau 565 350.39 € HT
- Artassenx 364 991.69 € HT
- Lussagnet 80 578.05 € HT

Le cabinet SCE a transmis le 3 mai dernier une Fiche d'Instruction de Modification concernant la mise à jour des quantités réellement exécutées par rapport au D.Q.E. (détail quantitatif Estimatif). Les suppléments sont :

- Le Vignau 20 286.25 € HT soit + 3.6 % (modification du tracé au droit du projet de lotissement engendrant un approfondissement du profil hydraulique)
- Artassenx 31 052.17 € HT soit + 8,5 % (profondeurs de terrassement plus importantes pour pose des canalisations sous des réseaux existants et nécessité de blindage pour cause de sols instables)
- Lussagnet 16 052.11 € HT soit + 6.5 % (augmentation des linéaires de canalisations principales et de branchements derrière le cimetière, approfondissement des Terrassements)

Soit un montant total de 67 390.53 € HT, ce qui porte le marché à un montant de 1 078 310.66 € HT.

La FIM correspondant à ces suppléments n'est, à ce jour, pas signée. Il a été demandé à M. DESTANQUE du Cabinet SCE de faire le nécessaire afin que le reste à charge de la Régie soit d'un maximum de 40 000.00 € HT. Nous sommes en attente de son retour.

*M. DUCLAVE donne quelques précisions sur les suppléments par commune :*

- *Concernant LE VIGNAU, la plus-value est connue depuis le début et avait été validée.*
- *Concernant ARTASSENX, le cabinet ALTEREO avait évoqué une plus-value en réunion de chantier, mais aucune validation n'avait été donnée.*
- *Concernant LUSSAGNET, la plus-value avait été également validée en réunion de chantier.*

*M. LAFITE est surpris du montant de ce supplément sur sa commune, qu'il trouve excessif. De plus, la terre n'a pas été sortie, il demande si on ne pourrait pas demander une moins-value. M. RAULIN dit qu'il faut regarder les conditions du marché, et après demander au Cabinet SCE.*

*MME FUMERO demande pourquoi la régie accepterait un avenant, pour lequel elle n'a pas eu l'opportunité de demander des subventions.*

*Concernant les plus-values, M. RAULIN explique que si, au départ, la collectivité ne fait pas la détection des réseaux afin que l'étude soit la plus juste possible, elle s'expose à des surplus.*

### Lot n° 2 : steps

### Pour l'ensemble des 3 systèmes de traitement :

- Formation du personnel de l'exploitation,
- Fourniture de la notice d'exploitation,
- Remise du Dossier des Ouvrages Exécutés.

### Site de la station de traitement d'Artassenx :

- Remise à la côte de toutes les bouches à clés d'alimentation des filtres,
- Remontée du point d'ancrage de la chaîne du panier le regard du dégrilleur,
- Pose de barres antichute sur le regard du dégrilleur,
- Débouchage de la vidange entre PR 1 et la chambre à vanne,
- Vérification et débouchage si nécessaire de la vidange entre PR 2 et la chambre à vanne,
- Reprise du décalage entre les deux dalles béton des PR par rabotage ou pose d'une plaque,
- Amélioration du nivellement général des espaces verts afin de permettre l'entretien avec utilisation de tracteurs-tondeuses : reprise de la préparation du terrain avec enlèvement de cailloux et ré-engazonnement,
- Désherbage au droit de points d'ancrage de la bâche sur les talutages,
- Réalisation d'une protection béton autour de la conduite de rejet dans le ruisseau,
- Changement des raccords des bornes AEP,
- Reprise des ravinements vers le fossé le long de la clôture (pose de grille + tuyau),
- Sécurisation du talutage à la sortie bétonnée de la buse traversant le chemin d'accès,
- Retendre la clôture sur le côté droit du portail d'entrée,
- Fourniture d'un carré de manœuvre,
- Réalisation des plantations des roseaux sur les deux étages de filtration,
- Réalisation d'un bilan 24 heures en entrée et en sortie de la station de traitement.

### Site de la station de traitement du Vignau :

- Nivellement de la voirie longeant le 2<sup>ème</sup> étage pour évacuer les eaux de pluie vers le rejet,
- Reprise de la noue devant le portail d'entrée de la station,
- Changement des raccords des bornes AEP,
- Amélioration du nivellement général des espaces verts afin de permettre l'entretien avec utilisation de tracteurs-tondeuses : reprise de la préparation du terrain avec enlèvement de cailloux et ré-engazonnement,
- Rechargement en cailloux autour du canal de rejet,
- Pose du clapet anti-retour sur la conduite de rejet,

- Fourniture d'un carré de manœuvre,
- Réalisation des plantations des roseaux sur les deux étages de filtration,
- Réalisation d'un bilan 24 heures en entrée et en sortie de la station de traitement.

### Site de la station de traitement de Lussagnet :

- Pose de la clôture avec soubassement pour la protection des équipements et la redirection des arrivées d'eaux de la voirie vers le fossé,
- Amélioration du nivellement général des espaces verts afin de permettre l'entretien avec utilisation de tracteurs-tondeuses : reprise de la préparation du terrain avec enlèvement de cailloux et ré-engazonnement,
- Fourniture du râteau du dégrilleur,
- Retrait du géotextile ancré dans le sol entre la route et la station,
- Réalisation d'un bilan 24 heures en entrée et en sortie de la station de traitement.

Ces prestations sont à réaliser pour le **31 août 2024** au plus tard (sauf pour la réalisation du bilan 24h00 et pour la plantation des roseaux au plus tard le **31 décembre 2024**).

---

Le montant total initial des travaux s'élève à 558 571.60 € € HT :

- Le Vignau 245 148.80 € HT
- Artassenx 235 684.30 € HT
- Lussagnet 77 738.50 € HT

4 Fiches d'Instructions modificatives ont apporté les modifications ci-après aux prestations initialement prévues :

- Artassenx - 12 445.00 € HT (suppression de la mise en place des rampes d'alimentation en Inox 316L et fourniture et pose de conduites PVC par le dessous et points d'injection en inox)  
+ 17 650.00 € HT (aménagement des postes de relèvement)  
+ 210.75 € HT (modification des quantités initiales)
- Le Vignau - 9 400.00 € HT (réduction du linéaire de clôture – 200 m)

Soit un montant total de – 3 984.25 € HT., ce qui porte le marché à 554 587.35 € HT.

*Mme LALANNE demande où en est l'empierrement de la station d'Artassenx. Pour l'instant, pas de nouvelles.*

*M. DUCLAVE est satisfait, car il estime que le montant des plus-values n'est pas très élevé par rapport au montant total du marché.*

### 2.2 Point financier sur les marchés (dépenses et recettes)

#### POINT DEPENSES INVESTISSEMENTS - SUBVENTIONS - RESTE A CHARGE REGIE - BUDGET ASSAINISSEMENT

Commune	Travaux	Montant HT	CD 40	DSIL/DETR	Agence de l'Eau	Reste à charge Régie	Taux de subvention
<b>COMPLEMENT DIAG EU/EP GRENADE ET LARRIVIERE</b>		<b>85 636,00 €</b>	<b>23 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>42 842,00 €</b>	<b>19 794,00 €</b>	
Grenade et Larrivière	Complément diagnostic réseaux EU/EP	85 636,00 €	23 000,00 €		42 842,00 €		76,89%
<b>OPERATION : STEP GRENADE</b>		<b>259 058,46 €</b>	<b>44 000,00 €</b>	<b>94 564,94 €</b>	<b>9 117,00 €</b>	<b>111 376,52 €</b>	
Grenade	Audit de la Step	18 235,00 €			9 117,00 €		
Grenade	Maîtrise d'œuvre travaux Step	14 700,00 €					
	Mise aux normes Step	226 123,46 €	44 000,00 €	94 564,94 €			57,01%
<b>OPERATION : Réseaux et Steps Maurrin-Castandet-Bascons-St Maurice</b>		<b>1 573 748,69 €</b>	<b>330 356,00 €</b>	<b>515 516,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>727 876,69 €</b>	
	Maîtrise d'œuvre	73 857,40 €					
Castandet et Maurrin	Etudes Géotechniques	13 400,00 €					
Maurrin	Création réseaux	405 081,13 €	82 500,00 €				
Castandet	Création réseaux	285 169,06 €	80 000,00 €				
Maurrin	Création Step	196 281,52 €	48 400,00 €	422 774,00 €			
Castandet	Création Step	159 077,68 €	33 206,00 €				
Bascons	Extension réseaux	352 788,10 €	71 250,00 €				
St Maurice	Extension réseaux	59 902,40 €	15 000,00 €	92 742,00 €			
Maurrin - Castandet - Bascons - St Maurice	Essais de réception	28 191,40 €					53,75%
<b>OPERATION : Réseaux et steps Artassenx - Le Vignau - Lussagnet</b>		<b>1 745 239,01 €</b>	<b>322 203,25 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>358 816,00 €</b>	<b>1 064 219,76 €</b>	
	Maîtrise d'œuvre	94 536,28 €					
Artassenx - Le Vignau - Li	Etudes Géotechniques	19 800,00 €					
Artassenx	Création réseaux : tranche ferr	364 991,69 €	63 682,00 €		72 000,00 €		
Le Vignau	Création réseaux : tranche ferr	565 350,39 €	123 840,00 €		108 000,00 €		
Lussagnet	Création réseaux	80 578,05 €	26 250,00 €		18 000,00 €		
	Suppléments (en cours)	40 000,00 €					
Artassenx	Création step	241 100,05 €	44 606,25 €		67 805,00 €		
Le Vignau	Création step	235 748,80 €	50 025,00 €		76 336,00 €		
Lussagnet	Création step	77 738,50 €	13 800,00 €		16 675,00 €		
Artassenx - Le Vignau - Li	Essais de réception	25 395,25 €					39,02%
<b>Bascons tranches 2 -3 et 4</b>		<b>26 784,14 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>26 784,14 €</b>	
	Maîtrise d'œuvre	26 784,14 €					
<b>Bascons extension step</b>		<b>8 715,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 715,00 €</b>	
	Maîtrise d'œuvre	8 715,00 €					
<b>Cazères - Bon de commande n° 8 - 250 ml - 13 branchements</b>		<b>6 279,68 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 279,68 €</b>	
	Maîtrise d'œuvre	6 279,68 €					
<b>Cazères (Impasse du Verger et rue Georges Rande)</b>		<b>12 593,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 593,00 €</b>	
	Maîtrise d'œuvre	12 593,00 €					
<b>Grenade (Avenue de Villeneuve et rue Raoul Laporterie)</b>		<b>12 821,80 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 821,80 €</b>	
	Maîtrise d'œuvre	12 821,80 €					
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>3 730 875,78 €</b>	<b>719 559,25 €</b>	<b>610 080,94 €</b>	<b>410 775,00 €</b>	<b>1 990 460,59 €</b>	<b>46,65%</b>
<b>EMPRUNT 2023</b>						<b>500 000,00 €</b>	
<b>RESTE AUTOFINANCEMENT</b>						<b>1 490 460,59 €</b>	

### POINT DEPENSES INVESTISSEMENTS - SUBVENTIONS - RESTE A CHARGE REGIE - BUDGET EAU POTABLE

Commune	Montant HT	CD 40	DSIL/DETR	Agence de l'Eau	Reste à charge Régie	Taux de subvention
<b>SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE ET ELABORATI</b>	<b>105 630,00 €</b>	<b>22 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>58 490,00 €</b>	<b>24 640,00 €</b>	
Schéma directeur eau potable et PGSSE	105 630,00 €	22 500,00 €		58 490,00 €		76,67%
<b>MARCHE TELERELEVE</b>	<b>649 114,39 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>649 114,39 €</b>	
Renouvellement parc compteurs	316 055,47 €					
Avenant en cours	52 049,43 €					
Déploiement de l'outil télérelève	281 009,49 €					
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>754 744,39 €</b>	<b>22 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>58 490,00 €</b>	<b>673 754,39 €</b>	<b>10,73%</b>

Concernant les travaux des communes d'Artassenx, Lussagnet et Le Vignau, M. DUCLAVE regrette de ne pas avoir fait une demande de subvention auprès de la Préfecture, en même temps que celle faite pour les travaux des communes de Maurrin et Castandet, ce qui aurait pu permettre de bénéficier d'un taux de 40 %.

A l'époque, un agent de la Préfecture (aujourd'hui à la retraite) avait dit que les travaux des communes d'Artassenx, Lussagnet et le Vignau bénéficieraient d'une subvention conséquente de l'Agence de l'Eau. Mais, la Régie n'a aucun écrit sur cet engagement. Et aujourd'hui, la subvention de l'Agence de l'Eau n'est pas à la hauteur espérée.

### 2.3 Décision modificative n° 1

Projet de délibération n° 2024-xx

Dans le cadre des travaux de création des systèmes d'assainissement collectif, le cabinet SCE a transmis une Fiche d'Instruction de Modifications concernant la mise à jour des quantités réellement exécutées par rapport au D.Q.E.

Le montant total des suppléments est de 67 390.53 € HT.

La FIM correspondant à ces suppléments n'est, à ce jour, pas signée. Il a été demandé à M. DESTANQUE du Cabinet SCE de faire le nécessaire afin que le reste à charge de la Régie soit d'un maximum de 40 000.00 € HT. Nous sommes en attente de son retour.

Afin de finaliser ces travaux, il est nécessaire d'abonder l'opération n° 202001 Création assainissement collectif du budget annexe 2024 assainissement d'un montant global de 60 000.00 € HT par le biais d'une Décision Modificative n° 1.

### INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (chap) - libellés	Montant	Article (chap) - libellés	Montant
<b>Opé 202001 - Création assainissement collectif</b>			
2315 (23) Installations, matériel et outillages techn.	60 000,00		
21532(21) - Réseaux assainissement	-60 000,00		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	

Sur proposition du Conseil d'Exploitation en date du 28 juin 2024

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par x voix pour, par x voix contre, par x abstentions

DECIDE

- D'ADOPTER la décision modificative n° 1 du budget annexe 2024 de la régie Assainissement ci-dessous :

### INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (chap) - libellés	Montant	Article (chap) - libellés	Montant
<b>Opé 202001 - Création assainissement collectif</b>			
2315 (23) Installations, matériel et outillages techn.	60 000,00		
21532(21) - Réseaux assainissement	-60 000,00		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	

Approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil d'Exploitation.

## Point 3 : Service eau potable

### 3.1 Point sur la télérelève

A ce jour, environ 3800 compteurs remontent quotidiennement sur 4070 compteurs environ.

120 compteurs changés ne remontent pas quotidiennement pour diverses raisons. Pour ces compteurs, la société BIRDZ a des solutions qu'elle va mettre en place.

Laurent BRETHERS que ces compteurs ne remontent pas à cause d'une mauvaise réception, ou de niches remplies d'eau. BIRDZ va installer des têtes déportées pour solutionner ce problème.

Il reste environ 150 compteurs à changer sur l'ensemble du territoire. Cette prestation se fera à partir du mois de septembre. Ce retard est dû à un litige avec la société EAE, sous-traitant de BIRDZ. Les changements de compteurs

effectués par leurs agents ont provoqué des fuites avant et après compteur chez plusieurs abonnés et la régie avait bloqué leur dernière facture dans l'attente d'une solution. Le litige est maintenant résolu. Une réunion a été organisée avec la Régie, BIRDZ et EAE. La société EAE a accepté de payer la somme de 9 168.71 € HT en dédommagement. Cette somme a été calculée par la Régie au vu des m3 perdus.

Le marché initial avait sous-estimé le nombre de compteurs (3200). La rédaction d'un avenant de 52 049.43 € HT est en cours.

### **3.2 Modification du règlement de service**

L'article 51 du règlement du service eau potable prévoit l'application d'un dégrèvement tous les 4 ans.

2 abonnés de la Régie ayant eu un dégrèvement en 2022, suite à une fuite, ont eu une nouvelle fuite en 2023 et ont demandé à nouveau un dégrèvement en 2023. Il leur a été répondu par la négative, en application du règlement du service.

Ces derniers ont remis en cause cet article, en demandant les références de la loi relative à cette disposition.

Or, ni le Code Général des Collectivités Territoriales, ni le décret n° 2021-1078 du 24/09/2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur canalisations après compteur, ne prévoient la possibilité de limiter le nombre de dégrèvements.

Il convient donc de modifier l'article du 51 du règlement du service eau potable.

L'article 51 du règlement actuel est rédigé comme suit :

#### **Article 51 – Fuite après compteur**

Application de l'article L 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, du décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur.

Si l'abonné constate qu'une fuite d'eau potable après compteur (à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage) a entraîné une consommation supérieure au double de la consommation moyenne des 3 dernières années, la consommation sera ramenée au double de la consommation moyenne des consommations des trois années précédentes. A défaut de références suffisantes, le volume sera le volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans des locaux d'habitation de taille et de caractéristiques comparables.

Cette disposition ne pourra s'appliquer que sur présentation d'un justificatif de réparation de la fuite conformément au décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 **et qu'une fois tous les 4 ans.**

Le dégrèvement sera possible si l'abonné présente au service d'eau potable, dans le délai d'un mois à compter de l'information donnée par le service de l'eau, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations ou la fourniture d'une facture de pièce de réparation. Le service pourra être amené à contrôler la bonne réalisation des travaux.

Il est proposé aux membres du conseil d'exploitation de le modifier comme ci-dessous.

#### *Article 51 : Fuite après compteur :*

*Tous les titulaires d'un contrat d'abonnement peuvent demander un dégrèvement de leur facture d'eau, lorsqu'ils sont victimes d'une fuite d'eau et que leur consommation dépasse le double de la consommation moyenne des 3 dernières périodes équivalentes. A défaut de références suffisantes, le volume sera le volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans des locaux d'habitation de taille et de caractéristiques comparables.*

*Les fuites susceptibles d'être prises en compte pour le dégrèvement d'une facture sont celles qui seront constatées sur les canalisations d'eau potable de la partie privative de l'installation, à l'exception des fuites dues aux appareils ménagers, aux équipements sanitaires, aux équipements de chauffage et des fuites sur les systèmes de fonctionnement d'une piscine ou arrosage automatique.*

*La demande de dégrèvement doit être effectuée dans un délai d'un mois à compter de l'information donnée par Régie des Eaux et doit impérativement être accompagnée d'une attestation de l'entreprise de plomberie ou la copie de la facture précisant la date de la réparation, la nature ainsi que la localisation de la fuite. Si l'abonné réalise la réparation*

par ses propres moyens, il devra fournir une copie de la facture d'achat des fournitures et une attestation sur l'honneur précisant la date de la réparation, la nature ainsi que la localisation de la fuite.

La régie de l'eau pourra procéder à tout contrôle nécessaire. En cas d'impossibilité d'effectuer ce contrôle, elle est en droit de refuser la réduction de la facture.

En cas de demandes de dégrèvement successives, cette règle de calcul continue de s'appliquer, les consommations antérieures avec fuite étant reprises avec leur valeur réelle (sans tenir compte de(s) dégrèvement(s) précédent(s)) dans le calcul du volume d'eau moyen consommé.

Projet de délibération N° 2024-xx

**OBJET : Modification du règlement du service eau potable**

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 juin 2017 validant le règlement du service eau potable,

Considérant, la nécessité de modifier l'article 51 du règlement actuel relatif aux dégrèvements,

**Après avis favorable et sur proposition du Conseil d'exploitation en date 28 juin 2024**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par x voix pour, par x voix contre, par x abstentions

- **ADOPTE** le nouveau règlement du service eau potable tel qu'annexé à la présente délibération avec une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ce règlement de service et tout document s'y afférent.

Approuvé à l'unanimité par les membres du conseil d'exploitation

**3.3 Récapitulatif des dégrèvements 2023**

COMMUNE	Nombre de demandes	Nombre de refus	Nombre de dégrèvements	Nombre de m3 dégrévés
ARTASSENX	8	4	4	873
BASCONS	18	7	11	1323
BORDERES ET LAMENSANS	9	4	5	239
CASTANDET	10	3	7	3489
CAZERES SUR L'ADOUR	28	8	20	3355
GRENADE SUR L'ADOUR	48	7	41	9334
LARRIVIERE	15	3	12	1376
LUSSAGNET	4	3	1	5
LE VIGNAU	12	1	11	4463
MAURRIN	8	3	5	1231
ST MAURICE SUR ADOUR	15	3	12	596
<b>TOTAL</b>	<b>175</b>	<b>46</b>	<b>129</b>	<b>26284</b>

### **3.4 Décision modificative n° 1**

Projet de délibération n° 2024-xx

Dans le cadre du marché de l'installation des compteurs télé relevés, le marché initial avait sous-estimé le nombre de compteurs (3200 au lieu d'environ 4070 compteurs). De plus, des prestations de la tranche conditionnelle ont été effectuées et n'étaient pas prévues au budget primitif 2024. Il s'agit notamment de la mise en place du système d'information télérelève (39 644.80 € HT) et de l'interfaçage et de l'intégration des données avec le logiciel de supervision Topkapi (9 900.00 € HT). Une partie de ses prestations va faire l'objet d'un mandatement sur l'investissement.

Afin de finaliser cette opération, il est nécessaire d'abonder l'opération n° 202004 télérelève renouvellement compteurs du budget annexe 2024 eau potable d'un montant global de 40 000.00 € HT par le biais d'une Décision Modificative n° 1.

#### INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (chap) - libellés	Montant	Article (chap) - libellés	Montant
<b>Opé 202004 - Télérelève renouvellement compteurs</b>			
21531(21) Réseaux d'adduction d'eau	40 000,00		
<b>Opé 202201 - Extension renforcement réseaux</b>			
21531(21) Réseaux d'adduction d'eau	-40 000,00		

<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	
-----------------------	-------------	-----------------------	--

Sur proposition du Conseil d'Exploitation en date du 28 juin 2024

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par x voix pour, par x voix contre, par x abstentions

DECIDE

- D'ADOPTER la décision modificative n° 1 du budget annexe 2024 de la régie eau potable ci-dessous :

#### INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (chap) - libellés	Montant	Article (chap) - libellés	Montant
<b>Opé 202004 - Télérelève renouvellement compteurs</b>			
21531(21) Réseaux d'adduction d'eau	40 000,00		
<b>Opé 202201 - Extension renforcement réseaux</b>			
21531(21) Réseaux d'adduction d'eau	-40 000,00		

<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	
-----------------------	-------------	-----------------------	--

Approuvé à l'unanimité par les membres du conseil d'exploitation.

**Point 4 : Questions diverses**

**4.1 Point sur les raccordements à l'assainissement collectif sur les communes nouvellement assainies**

A ce jour, les raccordements effectués et les PFAC facturées sont au nombre de :

- MAURRIN : 9/29
- CASTANDET : 6/18
- BASCONS : 9/32
- ARTASSENX : 1/34
- LE VIGNAU : 13/61
- LUSSAGNET : 0/8

*M. DUCLAVE propose qu'un courrier soit envoyé après l'été aux abonnés n'ayant pas encore fait la démarche de se raccorder afin de leur rappeler l'obligation du raccordement dans un délai de 2 ans.*

**4.2 Point sur les recrutements en cours**

*Concernant le recrutement du Directeur ou de la Directrice, Sylvie LAFITTE explique que 8 candidatures ont été reçues. Sur ces 8 candidatures, 3 candidats ont été retenues.*

- *Le premier a décliné la proposition d'entretien*
- *Le deuxième a eu un entretien en visio. C'est une personne très compétente techniquement mais qui a des problèmes relationnels professionnellement (information donnée par ses anciens employeurs)*
- *La troisième personne reçue en entretien est Mme Claire COSTEL, ingénieur Ponts et Chaussées. Elle possède une solide expérience dans l'eau et l'assainissement. Elle est en poste actuellement dans la Région Parisienne, à 80 %. En parallèle, elle dirige un cabinet de Conseil aux collectivités locales sur les marchés publics, les DSP...  
Il faut réfléchir sur la quotité du temps de travail et le salaire à proposer.*

*M. DUCLAVE demande s'il ne serait pas possible de faire une convention avec une autre Régie (l'Agglo, Marseillon...) afin de se « partager » un directeur.*

*Il pense qu'il faut relancer le recrutement.*

*La séance est levée à 10 H 30*

Le Président de la Régie

J.M. DUCLAVE



Le secrétaire de séance

J.P. BRETHOUS



